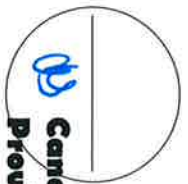


PROCES-
VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

3 FÉVRIER 2025



Canada
Province de Québec
MRC Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 3 février 2025, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 19 h 40 sous la présidence de M. Mario Biron, Maire.

Étaient présents :

Mmes les conseillères :
France Simard
Catherine Bolduc
Nathalie Pronovost
Nancy Savard

M. le conseiller :
Yannick Charbonneau

Était absente :

Mme la conseillère :
Johane Thibeault

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Cagnon, agit comme secrétaire de la séance.

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 janvier 2025 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voire municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Adoption du rapport financier 2024 de la bibliothèque; des prévisions budgétaires 2025 et demande d'aide financière pour 2025;
- 9- Adoption règlement no : 480-2025 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 10- Affaires nouvelles :
- 11 - Période de questions;
- 12- Clôture de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures 30.

2. 10.02.2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 FÉVRIER 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST,
APPUYÉ,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 3 février 2025 soit et est adopté tel que présenté et lu.

3. 11.02.2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2025 (avec exemption de lecture);

IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD,
APPUYÉ,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 13 janvier 2025 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées (avec exemption de lecture);

04 - 12.02.2025 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU,
APPUYÉ,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



Que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2025 : 50 064.94\$

05- 13.02.2025 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU, APPUYÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 20 789.12\$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN JANVIER 2025 : 70 854.06\$

Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

06- RAPPORT :

6-a) AQUEUDUC-ÉCOUT

Au niveau de l'aqueduc et de l'égout tout va bien.

6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 13 janvier 2025, il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme et les résultats de l'eau brut ne nous indiquent aucun coliforme. Les nitrates et nitrites sont de 0.17 et la turbidité est de 0.7. Le 22 janvier, il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme. Les trihalométhanes totaux étaient de 9.9.

6-c) VOIRIE MUNICIPALE

Tout va bien au niveau de la voirie. Des fanions ont été installés et il y en a d'autres à installer.

07 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

Nous avons présenté une demande à emploi d'été Canada. Nous avons demandé 2 emplois pour le camp de jour et 2 emplois pour le centre d'escalade.

La journée de la ruralité aura lieu dans notre municipalité cette année.

08-14.02.2025 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2024 DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR MME FRANCE SIMARD, APPUYÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte les états financiers 2024 et les prévisions budgétaires 2025 de la bibliothèque tel que déposés;

Que la Municipalité de Saint-Stanislas verse un montant de \$1000.00 à la bibliothèque comme aide financière 2025;

09- 15.02.2025 ADOPTION RÈGLEMENT NO : 480-2025 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION.

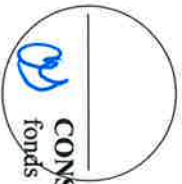
CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connu sous le nom de « Projet de loi 49 »;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);



CONSIDÉRANT QUE, pour les quatre premières années du présent règlement, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 janvier 2025;
POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT : CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé (ci-après « Fonds Réservé ») pour la création de ce Fonds Réservé, le maire et la trésorière sont autorisés à signer tout document pertinent et nécessaire à l'ouverture d'un compte auprès de la Caisse Desjardins du Nord-du-Lac-St-Jean.

ARTICLE 3 CONSTITUTION DU FONDS

Ce fonds réservé est constitué des sommes affectées annuellement par le conseil.

ARTICLE 4 AFFECTATION

Le conseil doit affecter annuellement au Fonds Réservé les montants minimums suivants :

- Un montant minimum de 1 000 \$ pour l'exercice financier 2025;
- Un montant minimum de 1 000 \$ pour l'exercice financier 2026;
- Un montant minimum de 1 000 \$ pour l'exercice financier 2027;
- Un montant minimum de 1 000 \$ pour l'exercice financier 2028.

ARTICLE 5 PROVENANCE DES MONTANTS AFFECTÉS

Les fonds nécessaires à cette affectation annuelle sont puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et versés dans le Fonds Réservés le ou vers le 31 mars de chaque année.

ARTICLE 6 UTILISATION DU FONDS

Les montants disponibles dans le Fonds Réservé doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le fonds réservé pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

ARTICLE 7 EXCÉDENTS

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds Réservé pour utilisation future.

ARTICLE 8 DURÉE

La durée d'existence du Fonds Réservé est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

10- AFFAIRES NOUVELLES.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS.

12- 16.02.2025 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC,
APPUYÉ,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,**

Que la séance soit et est levée à 19 h 40. Adopté à la séance du 3 mars 2025

..... Mario Biron, Maire
Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....  Carolaine Gagnon, D.-G. et greff. trs.